

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de POUILLON (Landes),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1 à 3 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer le stationnement sur l'impasse Miremont afin d'assurer la sécurité au niveau de l'intersection avec la RD22 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement impasse Miremont est interdit sur une distance de 40 mètres depuis l'intersection avec la RD22 sur le côté droit en entrant dans l'impasse.

Article 2 : La signalisation, sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

POUILLON, le 16 septembre 2025
Le Maire,
Thierry LE PICHON

